

CONCERTATION

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Bordeaux Aéroparc-Aéroport

Bilan de la concertation

2 avril – 16 septembre 2021



SOMMAIRE

1. LES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE

1.1	OBJET DE LA CONCERTATION	7
1.2	OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	7
1.3	JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME	7

2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1	MODALITES D'INFORMATION SUR LA CONCERTATION	9
2.2	MODALITES DE LA PARTICIPATION	10
2.3	LA CLOTURE DE LA CONCERTATION	11

3. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

3.1	ANALYSE QUANTITATIVE	11
3.2	ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS ISSUES DU SITE INTERNET	11
3.3	ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA REUNION PUBLIQUE	12

4. LES REPONSES APPORTEES PAR THEMATIQUE

14

5. CONCLUSIONS

5.1	MESURES ENVISAGEES POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	17
52	LES SUITES	18

Ce bilan exhaustif de la concertation s'attache à présenter les modalités matérielles d'information et d'association du public. Il vise également à restituer les contributions des participants qui ont été recueillies sous forme d'avis, d'observations ou de questions, exprimées oralement ou par écrit, au cours de la réunion publique du 23 juin et tout au long de cette concertation.

Le dossier de concertation est disponible sur le site internet de la participation Bordeaux Métropole.

1. LES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE

1.1 OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation préalable du code de l'urbanisme porte **sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport ».**

Le périmètre de la mise en compatibilité du PLU correspond à celui du projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport situé à cheval sur les communes du Haillan, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles. Au sein d'un périmètre d'environ 2 500 hectares, il est bordé au Nord par l'avenue de Magudas, à l'Est par la rocade, à l'Ouest par l'avenue de Pagnot et au Sud par l'avenue François Mitterrand.

1.2 OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Porter à la connaissance du public les objectifs de la mise en compatibilité
- Débattre des objectifs et des principales orientations proposées
- Recueillir leurs contributions et avis sur les grands objectifs et d'en tenir compte

1.3 JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

La mise en œuvre opérationnelle du projet retenu nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur. Compte tenu de son parti d'aménagement plus restrictif que le PLU en vigueur, ceci pourra être effectué par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

Les objectifs de la mise en compatibilité :

- METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE ET GARANTIR LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER-ACCOMPAGNER (ERC-A)

La mise en œuvre du projet est totalement subordonnée à la mise en œuvre effective de la stratégie environnementale dans le respect des mesures compensatoires rattachées au projet, éléments de légalité définies dans l'étude d'impact du projet.

La stratégie environnementale relève en effet d'une approche intégrée du projet d'aménagement, et en constitue une des conditions de réalisation.

Les protections environnementales prévues dans le cadre du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport constituent des éléments à part entière du projet, au même titre que les aménagements (espaces publics) et constructions projetées.

La mise en compatibilité doit permettre au PLU de contribuer à la mise en œuvre du projet B2A, en assurant l'effectivité des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERC-A) qui en constituent un élément indissociable.

L'évolution du PLU vise ainsi à satisfaire les conditions d'autorisations du projet en protégeant certains secteurs aujourd'hui ouverts à l'urbanisation. La mise en compatibilité du document d'urbanisme constitue une garantie et une condition nécessaire à la déclaration d'intérêt général du projet.

o METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE MOBILITE

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (emplacements réservés, servitude de localisation...) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voies, pistes cyclables, voies en site propre pour les transports en commun...) nécessaires à la restructuration du réseau de voiries.

o AMELIORER LE CADRE DE VIE DES USAGERS

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU permettra à la collectivité de :

- S'assurer de la réalisation d'une nouvelle offre d'espaces publics diversifiés (places, placettes, parvis, espaces verts...), futurs lieux de vie sociale et de services,
- Préserver et améliorer le cadre paysager qualitatif unique du territoire de projet,
- Améliorer les polarités de loisirs et sports existantes pour permettre plus d'usages en dehors des heures de travail.

o LEVER DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT APPLICABLES DANS LE PERIMETRE DU PROJET

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas de mettre en œuvre le projet :

- Un espace boisé classé (EBC) mal positionné entrave la réalisation d'une piste cyclable.
Il s'agit de corriger cette erreur matérielle
- Une disposition relative aux continuités écologiques mal positionnée devra être ajustée.
Il s'agit de corriger cette erreur matérielle
- Des dispositions relatives au patrimoine architectural empêchent la densification d'un site déjà artificialisé à proximité de futurs transports en commun.

Le projet ne pourrait donc être mené à terme sans que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec le projet

Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU 3.1. La mise en compatibilité fera de plus, l'objet, avant son approbation, d'une enquête publique lors de laquelle le public pourra se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Suite à la délibération du 18 mars 2021, la concertation réglementaire concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroport-Aéroport » s'est ouverte le 2 avril 2021. Elle a été clôturée le 16 septembre 2021.

2.1 MODALITES D'INFORMATION SUR LA CONCERTATION

L'information sur le déroulement de la concertation a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 18 mars 2021. De plus, plusieurs outils ont été mis à disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation et sur le projet ont été les suivants :

- ANNONCE DES MODALITES DE LA CONCERTATION ET DE LA REUNION PUBLIQUE

Le public a été informé par voie de presse, d'affichages réglementaires en mairies, au Pôle Territorial Ouest et à l'hôtel de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de début de la concertation.

Le public a été informé par voie de presse, par affichages en mairies et sur le site internet de la participation de la date de la réunion publique du 23 juin 2021.

La date de clôture de la concertation, soit le 16 septembre 2021, a été portée à la connaissance du public par avis et par publication dans la presse, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage dans les mairies associées, au Pôle Territorial Ouest et à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

D'autres moyens ont été mis en œuvre pour communiquer sur ces temps forts de la concertation :

- 2 publications dans la Newsletter de Bordeaux Métropole diffusée à 13.000 abonnés ;
- Bordeaux Métropole a informé des temps forts de la concertation sur son site internet, les réseaux sociaux (page Facebook, Twitter et LinkedIn).
- Diffusions par mail d'une invitation à la réunion publique à un listing Bordeaux Métropole de 1215 entreprises référencées sur le territoire de l'OIM.
- La lettre d'information économique de Mérignac diffusée à 8.000 destinataires ;
- La ville du Haillan a informé de la tenue de la réunion publique sur son site internet et la page Facebook de la mairie.
- La Ville de Mérignac a informé de la tenue de la réunion publique sur son site internet, les réseaux sociaux (page Facebook). Elle a également informé par SMS de la date de la réunion publique aux habitants concernés.

o DOSSIER DE CONCERTATION

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet), au Pôle territorial Ouest et dans les mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan ainsi que sur le site internet de la participation de la Métropole.

Ce dossier de concertation comportait :

- La délibération n°2021-98 du 18 mars 2021 d'ouverture de la concertation,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre de la mise en compatibilité du PLU
- L'avis d'ouverture de la concertation,
- Une notice explicative sur les objectifs de la mise en compatibilité du PLU,
- Un registre de concertation,
- Des annexes

o SITE INTERNET DE LA PARTICIPATION

Le site de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr), qui comportait les mêmes éléments que le dossier papier, a été actualisé au fur et à mesure du déroulement de la concertation (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, évènement de la réunion publique, support de présentation de la réunion publique, annonce de la clôture de la concertation) offrant à la population la possibilité de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

2.2 MODALITES DE LA PARTICIPATION

o REUNION PUBLIQUE

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, une réunion publique a été organisée pour permettre au public de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Cette réunion a eu lieu le **23 juin 2021** à 17h30 au Pôle Territorial Ouest au Haillan.

Lors de cette réunion, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ses observations et ses remarques. Les personnes présentes ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu et faire part de leurs préoccupations et attentes.

o AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Outre la réunion publique qui a permis l'expression des participants et des échanges avec les élus et les techniciens, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

- **Registres papiers** : Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de présentation à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet), au Pôle territorial Ouest et dans les mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Ils étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- **Registre en ligne** (sur le site internet) : Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

2.3 LA CLOTURE DE LA CONCERTATION

Le public a été informé le 2 septembre 2021 par voie de presse, d'affichages règlementaires en mairies et à Bordeaux Métropole (hôtel métropolitain et pôle territorial Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de clôture de la concertation.

3. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

3.1 ANALYSE QUANTITATIVE

Il convient de noter la participation suivante du public avec **27 personnes ayant participé** à la réunion publique du 23 juin 2021.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet se répartissent de la manière suivante :

- **Aucun des 4 registres mis à disposition du public n'a reçu de contribution**
- **7 avis et 0 réaction** sur le registre mis en ligne sur le site de la participation émanant de 7 participants distincts.

3.2 ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS ISSUES DU SITE INTERNET

Les contributions sur le site internet de la participation Bordeaux Métropole ont été déposées entre le 2 avril et le 16 septembre 2021. **7 contributions** ont été enregistrées par 7 contributeurs dont **7 avis et 0 réaction**.

Il résulte de l'analyse des observations consignées dans l'espace dédié sur le site internet de Bordeaux Métropole des thématiques communes et récurrentes synthétisées comme suit :

- L'OPPORTUNITE DU PROJET

Une contribution questionne l'opportunité du projet et plus précisément le principe d'expansion de développement urbain au regard des préoccupations environnementales actuelles et des problématiques liées à l'artificialisation des sols. La réhabilitation et la densification de zones d'activités et de friches industrielles existantes seraient à privilégier

- LA THEMATIQUE DE LA MOBILITE

Sur ce sujet, les attentes et inquiétudes exprimées portent sur :

- **La congestion du secteur** et plus précisément **l'accès à l'Aéroparc** au vu du développement (50 000 emplois d'ici 2030) de ce secteur ;
- **L'offre d'alternatives à l'automobile pour réduire la congestion** comme un réseau cyclable maillé dans l'Aéroparc relié aux zones d'habitat et de vie, le renforcement de l'offre en transports en commun notamment au niveau du schéma de déplacement métropolitain (lignes de banlieues à banlieues), la réalisation d'aménagements pour favoriser et sécuriser les deux roues motorisées.

- LA THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

3 contributions insistent sur des aspects environnementaux du projet, notamment :

- **La gestion des eaux pluviales et de la ressource en eau** qui doit être une composante majeure du projet au regard du programme de construction (900 000m² de surface de plancher) et des projets d'espaces publics (création, requalification de voiries).
- **La mise en œuvre effective et la garantie du volet environnemental du projet** :
- **L'introduction d'un volet agriculture urbaine** au projet favorisant la mixité d'activités

- LA THEMATIQUE CADRE DE VIE/DE TRAVAIL

Une contribution s'interroge sur l'intégration de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac dans le projet notamment sur la dimension protection contre les nuisances sonores

3.3 ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS ISSUES DE LA REUNION PUBLIQUE

Cette réunion visait à présenter les enjeux, les ambitions et les objectifs de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport. Elle a été introduite par les interventions des élus suivants :

- **Andréa Kiss**, vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de la voirie, espaces publics et FIC et Maire du Haillan.

- **Marie Récalde**, conseillère métropolitaine et Adjointe au maire de Mérignac.
- **Stéphane Delpeyrat**, vice-président de Bordeaux Métropole en charge du développement économique et emploi, enseignement supérieur et recherche et Maire de Saint-Médard-en-Jalles

Les participants ont pu s'informer sur le projet lors d'une présentation réalisée par Sophie Jeantet, directrice de l'OIM Aéroparc et Justine Gaillard, chef de projet OIM Aéroparc en charge de la concertation. Cette présentation, téléchargeable sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, s'est attachée à :

- Expliquer la procédure d'évolution du PLU
- Rappeler le parti d'aménagement du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport
- Exposer les objectifs de la mise en compatibilité du PLU
- Revenir sur les modalités de participation du public

Dans ce cadre, les participants ont pu échanger de façon directe avec les élus et services techniques de la métropole.

○ RETOUR DES PARTICIPANTS SUR LA THEMATIQUE DE MOBILITE

Les participants ont souligné la congestion très importante pour accéder et circuler sur l'OIM avec une perte notable de temps pour les salariés et les entreprises et une pollution induite par cette congestion.

La concentration des entreprises sur ce territoire pose question au regard de la mobilité.

Un participant a mis en avant l'opportunité de réhabiliter des anciens chemins ruraux pour se déplacer sur l'OIM et favoriser l'intermodalité.

Un participant s'interroge sur le volet stationnement notamment le paiement du stationnement sur le domaine public et la mutualisation des parkings.

Les participants souhaitent que les projets liés à l'amélioration des conditions de mobilité puissent être mis en œuvre rapidement malgré la complexité des procédures d'aménagement.

○ RETOUR DES PARTICIPANTS SUR LA THEMATIQUE DE LA PROGRAMMATION ECONOMIQUE

Au-delà des problèmes de mobilité que ça induit, la concentration des activités sur ce territoire questionnent les participants sur l'équilibre territorial à l'échelle départementale.

Un participant s'est questionné sur le développement possible d'une économie circulaire sur l'OIM notamment dans le domaine de la valorisation des déchets.

Un participant s'interroge sur l'intégration des futurs projets immobiliers dans le dimensionnement des réseaux afin les anticiper au mieux dans les projets d'espace public.

o RETOUR DES PARTICIPANTS SUR DES THEMATIQUES DIVERSES

Certains acteurs du territoire s'inquiètent du manque de lisibilité des évolutions du PLU projetées et de la difficulté que ces évolutions pourraient engendrer pour sortir des projets.

Un représentant de l'aéroport de Bordeaux Mérignac précise que des protections importantes contre les nuisances vont être mises en œuvre. Cet acteur regrette que le projet n'intègre pas l'aéroport.

4. LES REONSES APPORTEES PAR THEMATIQUE

Les réponses exposées constituent une retranscription des réponses apportées oralement lors de la réunion publique et les réponses aux contributions portées sur le site internet des participations.

CONTRIBUTIONS	REONSES
L'OPPORTUNITE DU PROJET	
L'opportunité du projet au regard de la problématique d'artificialisation des sols et du potentiel de réhabilitation des friches sur la métropole.	<p>Le territoire de l'Aéroparc présente un certain nombre d'atouts métropolitains qui justifie son intérêt général et donc son développement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bassin d'emplois majeur avec un écosystème économique notamment ASD en place- Des fonciers stratégiques localisés en bord de pistes de l'aéroport- Des terrains suffisamment grands pour accueillir des activités industrielles dans un contexte national de réindustrialisation <p>Bien que le projet vise l'accueil de 50 000 emplois d'ici 2030, il ambitionne à limiter le plus possible son impact en termes d'artificialisation. Le projet se développe autour d'une stratégie qui vise à urbaniser de manière cohérente des terrains stratégiques, autour des infrastructures structurantes actuelles et à venir, de densifier et renouveler les zones déjà urbanisées, de favoriser l'extension d'entreprises déjà sur site. En parallèle, la stratégie environnementale priviliege une urbanisation sur des terrains à faibles enjeux écologiques. Elle vise à renforcer les grands corridors écologiques par de la préservation et de la restauration de milieux naturels. L'ensemble des évolutions portant sur des zones déjà classées en zone urbanisée, l'artificialisation des sols résultant de la mise en compatibilité sera nulle. Des évolutions envisagées en faveur de la non-imperméabilisation ou de la désimperméabilisation (inscription de zones N, des EBC...) auront des incidences positives en la matière.</p> <p>La réhabilitation des friches existantes et la densification des zones d'activités sur la métropole, seules, ne permet pas en outre de répondre au besoin en matière d'emplois lié à la croissance démographique du territoire métropolitain.</p>

La concentration des activités sur un territoire	<p>L'objectif du projet, au-delà de son intérêt général, est de permettre le maintien d'une activité dite productive (artisanat, industrie, BTP...) sur la métropole dans un contexte de délocalisation de ces activités. Leur concentration au sein d'un même territoire permet de développer des synergies entre les acteurs (sous-traitance, écologie industrielle, mutualisation, visibilité). D'autre part, le développement d'une zone d'activité <i>in situ</i> permet de profiter les infrastructures développées (routes, réseaux), de justifier celles à venir et ainsi limiter l'artificialisation des sols sur d'autres territoires encore naturels et non viabilisés.</p> <p>L'idée du projet n'est pas de concentrer tout le développement économique au sein d'un territoire mais de permettre le développement et le maintien d'un type d'activités, historiquement présentes, et de favoriser des coopérations territoriales à l'échelle métropolitaine et départementale.</p>
---	---

LA THEMATIQUE MOBILITE

La congestion et l'accès à l'Aéroparc depuis les communes voisines	<p>Le projet de Bordeaux Aéroparc-Aéroport vise à réduire cette congestion en renforçant les voiries (levier 2 de la stratégie mobilité) pour fluidifier le trafic, accompagner le report modal, améliorer les accès au réseau autoroutier, mieux diffuser les flux, et hiérarchiser les axes. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer le maillage viaire complémentaire (création de barreaux de liaison, voies de desserte) et renforcer le maillage viaire actuel (restructuration de voiries, carrefours). ○ Optimiser l'usage de la rocade en évitant le transit au sein du territoire de projet et mener des actions sur le fonctionnement des carrefours des échangeurs autoroutiers de la rocade. ○ Développer des itinéraires de contournement. La Métropole envisage en lien avec les collectivités concernées, des actions pour renvoyer le trafic de transit sur les axes primaires constitués par le réseau routier RD1215, RD211, RD213 et RD106. Cette action spécifique, hors du périmètre même du projet, est traitée en collaboration entre les collectivités compétentes comme le département de la Gironde. <p>La mise en compatibilité du PLU doit permettre, par l'inscription d'emplacements réservés et servitudes de localisation, de mettre en œuvre le volet mobilité défini dans le projet au sein de son périmètre.</p>
Les alternatives à l'automobile : réhabilitation d'anciens chemins ruraux, un réseau cyclable maillé, la compétitivité des transports en commun, des aménagements pour favoriser et sécuriser les deux roues motorisées.	<p>Cette dimension est inscrite dans le projet avec l'incitation au report modal pour rééquilibrer les pratiques de mobilité, valoriser et crédibiliser des alternatives adaptées aux différents types d'origines-destinations (levier 1 de la stratégie mobilité). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les transports en commun structurants et de proximité : développer l'attractivité du réseau par une amélioration et une complémentarité de l'offre et des services ○ Déployer des voies réservées, des aires de covoiturage et des box vélos sécurisés autour des arrêts structurants de transport en commun pour favoriser les chaînes de déplacements lors d'un même trajet. Les chaînes visées sont notamment le tramway avec le vélo ou des navettes express pour les déplacements pendulaires.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Généraliser des itinéraires piétons et cyclables sécurisés lors de la requalification des voiries existantes et le prolongement des itinéraires cyclables structurants (réseau REVE). <p>A ce jour 28km de voies ont été requalifiées dont des anciens chemins ruraux. Ces aménagements doivent s'accompagner de nouvelles installations pour qu'ils soient pleinement efficaces (parkings vélos sécurisés, pompe à vélo/kit de réparation, douches dans les entreprises...). La mise en compatibilité du PLU prévoit des emplacements réservés de voiries permettant de réaliser ces cheminements doux et les voies réservées aux transports en commun.</p>
Anticiper la mise en œuvre des projets liés à la mobilité	La mise en compatibilité du PLU, en inscrivant des emplacements réservés et servitudes de localisation, anticipe les réalisations de ces infrastructures en levant, dès à présent, des préalables notamment fonciers.
Paiement du stationnement sur le domaine public et la mutualisation des parkings.	Bordeaux Métropole intégrera du stationnement public sur voirie dans le cadre de la création ou de la requalification des voies. D'autre part, Bordeaux Métropole inscrira des règles prescriptives relatives à la fois aux normes quantitatives par un abaissement de l'indice de stationnement dans les secteurs à proximité de lignes de transports en commun structurantes (tram A et extension) et aux normes qualitatives avec l'intégration de 50 % du stationnement au bâti et un traitement poreux et végétalisé des stationnements extérieurs.

LA THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La gestion des eaux pluviales	La dimension hydraulique est une composante majeure de la stratégie environnementale du projet avec des mesures en faveur de l'amélioration du réseau hydrographiques et l'inscription des zones humides au PLU. D'autre part, pour les espaces publics, Bordeaux Métropole privilégie des systèmes d'assainissement des eaux pluviales à ciel ouvert (noues plantées).
La mise en œuvre et la garantie du volet environnemental du projet	Le PLU est une première garantie de l'effectivité du volet environnemental du projet. Par son règlement, les porteurs de projets et les propriétaires fonciers devront se conformer aux règles définies lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme.
Favoriser la mixité d'activités (agriculture urbaine, déchets)	Bordeaux Métropole sanctuarisera des espaces actuellement utilisés pour une activité agricole (fauche et du pâturage ovin). Pour préserver cette activité tout en protégeant les qualités paysagères et écologiques de ces espaces, les emprises bâties vont être limitées à des installations pour répondre aux besoins d'activités agricoles, de loisirs et des aménagements paysagers.

LA THEMATIQUE CADRE DE VIE/DE TRAVAIL

La protection contre les nuisances sonores de l'aéroport	Le sujet des nuisances sonores n'est pas lié à l'objet de la concertation (mise en compatibilité du PLU) car ce document d'urbanisme n'a pas d'emprise sur ce sujet qui est traité dans document spécifique (plan d'exposition au bruit). Le zonage habitat n'a pas vocation à évoluer dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU. Le projet n'exposera
---	---

	donc pas plus de populations aux nuisances sonores générées par l'aéroport.
THEMATIQUES DIVERSES	
Manque de lisibilité des évolutions du PLU projetées et de la difficulté pour sortir des projets sur ce territoire qui pourraient déstabiliser leur activité.	L'objet de la concertation portait sur les objectifs de la mise en compatibilité. Une enquête publique aura pour objet de concerter de nouveau le public de manière précise sur les évolutions du PLU.
Un représentant de l'aéroport regrette que le projet n'intègre pas l'aéroport.	Bordeaux Métropole et l'aéroport de Bordeaux-Mérignac développent une relation de coopération. A ce jour, le projet de développement (schéma de composition générale) de l'aéroport n'est pas connu. D'autre part, le diagnostic environnemental mené sur l'aéroport par ADBM est intégré à l'état initial de l'étude d'impact du projet donnant à voir une cohérence d'ensemble tout comme les effets induits par l'aéroport (trafic aujourd'hui bouleversé par la crise de la Covid-19).

5. CONCLUSIONS

- o MESURES ENVISAGEES POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

De manière générale, les contributions du public n'ont pas porté spécifiquement sur les objectifs de la mise en compatibilité mais sur le projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport dont la concertation a eu lieu en 2019.

Les objectifs de la mise en compatibilité n'ont pas été remis en cause et sont partagés par les contributeurs.

Les contributions portent majoritairement sur des inquiétudes liées à la mobilité sur la zone et l'accès de l'Aéroparc au regard du développement en cours et à venir et au vu des problématiques de mobilité actuelles. Ce volet est traité dans le projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport. Les contributions apportées sur cette thématique viennent conforter les stratégies de mobilité et environnementale dans la mesure où les contributions suggèrent de poursuivre les aménagements en faveur des modes actifs notamment cyclables ainsi que des transports en commun.

Sur le volet environnemental, les contributions confortent l'objectif de protection et de mise en valeur. La mise en compatibilité PLU est à ce titre un véritable engagement de Bordeaux Métropole pour garantir, par un outil réglementaire, la stratégie environnementale du projet et limiter l'artificialisation des sols.

Au regard de contributions, Bordeaux Métropole intégrera des règles prescriptives relatives à la fois aux normes quantitatives par un abaissement de l'indice de stationnement dans les secteurs à proximité de lignes de transports en commun structurantes (tram A et extension) et aux normes qualitatives avec l'intégration de 50 % du stationnement au bâti et un traitement poreux et végétalisé des stationnements extérieurs.

Au niveau de la programmation, des participants ont proposé de développer de l'agriculture urbaine. Bordeaux Métropole sanctuarisera des espaces actuellement utilisés pour une activité agricole (fauche et du pâturage ovin). Pour préserver cette activité tout en protégeant les qualités paysagères et écologiques de ces espaces, les emprises bâties vont être limitées à des installations pour répondre aux besoins d'activités agricoles, de loisirs et des aménagements paysagers.

o LES SUITES

Le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet et de la mise en compatibilité du PLU qui lui est associée lors d'une prochaine délibération (confirmation de décision de faire).

Cette délibération autorisera Bordeaux Métropole à déposer les dossiers d'études d'impacts du projet et de la mise en compatibilité à l'Autorité environnementale chargée de donner un avis.

La procédure d'autorisation qui permettra la mise en œuvre de ce projet urbain est la **déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du code de l'environnement** prise par délibération de Bordeaux Métropole sur le périmètre de l'opération Bordeaux Aéroparc-Aéroport (2 500 ha).

Cette autorisation sera délivrée après une **enquête publique** qui portera sur l'évaluation environnementale et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

> CONTACTS BORDEAUX METROPOLE

Sophie Jeantet

Directrice de l'OIM Bordeaux-Aéroparc

Justine Gaillard

Référente de la concertation

ju.gaillard@bordeaux-metropole.fr



SAINT MÉDARD
EN JALLES



BORDEAUX
MÉTROPOLE
19